

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2021

Convocation : le 22 mars 2021

Présents : Mesdames BERGERON, LE MOULT, DREVET, SOBOZYNSKI,
MIGNOT, MAYER
Messieurs DUPIN, GAILLARD, LADREYT, DROGUET,
BASSET, FRAISSE, ABANOZIAN

Absents : Messieurs : DAMIENS et ARGHITTU

Madame MAYER a donné procuration à Madame SOBOZYNSKI (jusqu'à la délibération n° 09 / 2021)

La séance est ouverte à 19 heures.

Le procès-verbal du 01^{er} mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard ABANOZIAN

Ce conseil municipal est consacré aux budgets, il a été présenté à l'équipe municipale par Madame Angélique SOBOZYNSKI, conseillère municipale en charge des finances.

➤ **Délibération n° 07 / 21 : participation de la commune de Champis au projet de socle numérique dans les écoles élémentaires :**

Dans le cadre du plan numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées peuvent répondre, en lien étroit avec les académies, à l'appel à projets émis par l'Etat au titre des investissements d'avenir dans les écoles des communes rurales.

L'ambition de cet appel à projets vise à appuyer la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycle 2 et cycle 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base. Ce projet doit être construit conjointement par les collectivités locales concernées (Mairie d'Alboussière et Mairie de Champis) et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire propose d'inscrire le projet numérique de l'école publique d'Alboussière Champis comprenant la fourniture de 1 vidéoprojecteur, 6 tablettes et 2 ordinateurs portables.

L'ensemble du programme est estimé à 5 366 € TTC.

Le soutien financier de l'Etat couvre 70% du coût du projet global.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques de l'école au service de la réussite de tous les élèves, décide de répondre favorablement à l'appel à projets lancé par l'Etat

Le dossier sera déposé par la commune d'Alboussière, la commune de Champis s'engage à participer au prorata du nombre d'élève au restant dû.

POUR : 13 (dont 1 procuration)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **Délibération n° 08 / 21 : demande de subvention pour le portage des achats de matériel de cuisine de l'EHPAD du Grand Pré :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place du plan de relance Bonus Région

Vu le renouvellement du matériel de cuisine en vue de son évolution vers une cuisine centrale pouvant à terme assurer la fourniture de repas à la cantine scolaire et un service de portage à domicile

Cette demande de subvention ne pouvant être portée par le CIAS de l'EHPAD du Grand Pré, la commune de Champis se propose de le faire.

Le Conseil municipal de Champis sollicite l'aide de la Région la plus élevée possible au titre Bonus Relance.

Le Conseil municipal de Champis après avoir délibéré :

Autorise le Maire de Champis à procéder au portage de ce dossier auprès de la Région et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

Le CIAS du Grand Pré remboursera en intégralité cette dépense à la commune de Champis.

POUR : 13 (dont 1 procuration)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Arrivée de Madame MAYER Maryane à 19 h 20

➤ **Délibération n° 09 / 2021 approbation du compte de gestion du budget principal :**

Madame Angélique SOBOZYNSKI expose au conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget principal de Monsieur le Trésorier de Saint Péray.

Le Conseil Municipal constate que le compte de gestion de 2020 de Monsieur le Trésorier est identique au compte administratif 2020 dressé par Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le compte de gestion de gestion de l'exercice 2020 du budget

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➤ **Délibération n° 10/2021 approbation du compte administratif du budget principal :**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget communal de l'exercice 2020 arrête les résultats définitifs :

Le compte administratif de la commune dégage

un excédent en section de fonctionnement pour un montant de : + **123 003.97 €**
 et en section d'investissement un déficit pour un montant de : - **67 654.73 €**

Hors de la présence du Maire, le compte administratif qui enregistre les identités de valeurs avec le compte de gestion du comptable public est arrêté par le conseil municipal.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Délibération n° 11 / 2021 : affectation de résultats du budget principal**

Mairie de Champis
07440 CHAMPIS

BUDGET PRINCIPAL

Délibération portant affectation des résultats
N° 11 / 2021

Nombre en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrage exprimés	
Vote Pour	13
Contre : 0	Abstention : 0
Date de la convocation :	22-mars-21
Séance du	29-mars-21

Le 29 mars 2021, réuni sous la présidence de Denis DUPIN, Maire de CHAMPIS, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion se présentent comme suit

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés	0.00 €	324 173.45 €	8 054.89 €	0.00 €	8 060.89 €	324 173.45 €
Opérations de l'exercice 2020	352 555.96 €	475 559.93 €	240 002.61 €	172 347.88 €	592 558.57 €	647 907.81 €
Totaux	352 555.96 €	799 733.38 €	248 057.50 €	172 347.88 €	600 613.46 €	972 081.26 €
Résultats de clôture		447 177.42 €	-75 709.62 €			
RESULTAT		447 177.42 €				371 467.80 €

Déficit d'investissement	75 709.62 €	0.00 €
Reste à réaliser	220 100.00 €	0.00 €
TOTAL	220 100.00 €	0.00 €
Besoin global de financement en investissement	295 809.62 €	

2° / Considérant les excédents décide d'affecter

295 809.62 €	au compte 1068 investissement
151 367.81 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté.
75 709.62 €	au compte 001 déficite d'investissement reporté

3° / Constate les identifiés de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
 4° / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
 5° / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
 Ont signé au registre des délibérations, Mesdames et Messieurs : BERGERON, LADREY, LE MOULT, BASSET, GAILLARD, SOBOZYNSKI, DREVET, MIGNOT, MAYER, DROGUET, FRAISSE, DUPIN ET ABANOZIAN

Denis DUPIN
Maire

- **Délibération N° 18 / 2021 vote des taux d'imposition 2021 :**

Après discussion, le Conseil Municipal observe que l'autofinancement nécessaire aux opérations d'investissement de la commune ne nécessite pas une modification des taux. Toutefois, la disparition progressive de la taxe d'habitation étant compensée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut additionner le taux départemental de 18.78 % au taux de 2020.

A noter que cette modification est neutre pour le contribuable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021.

Fixe pour 2021 le taux des taxes locales comme suit :

Taxes	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière bâti	11.88 %	11.88 + 18.78 = 30.66 %
Taxe foncière non bâti	50 %	50 %

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION :

- **Délibération N° 19 / 2021 subventions aux associations 2021 :**

Après examen par la commission des finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux associations les subventions suivantes pour l'année 2021 (la règle est un plancher de 100 € par association, une aide supplémentaire est accordée aux associations sportives en fonction du nombre de licenciés « champinois » (20 € par licence)). Le caractère social des associations est aussi pris en compte.

ACCA	100 €	LES BIENHEUREUX DE CHAMPIS	350 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	150 €		
AMICALE LE GRANDE PRE	100 €	FOOT ALBOUSSIÈRE CHAMPIS (20 x 20 €)	400 €
ANCIENS COMBATTANTS	200 €		
APACH	0	RELAIS ALIMENTAIRE SAINT PERAY	500 €
BOULES	100 €	SOU DES ECOLES ALBOUSSIÈRE CHAMPIS (45 x 25 €)	1 125 €
La TRIBU (Festival Pousse Ma Porte)			
BOXING CLUB (20 € x 5)	100 €	TENNIS CLUB (20 € x 12)	240 €
CALAC	150 €	UCA ALBOUSSIÈRE CHAMPIS	200 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISENT Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

A noter que la réalisation des investissements est suspendue à l'obtention des diverses subventions sollicitées ce sont des prévisions, et non des décisions.

- Délibération N° 20 / 2021 : vote du budget primitif 2021 : budget communal :

Après avoir exposé les notions de base relatives au budget communal et afin d'avoir une meilleure compréhension des enjeux budgétaires, Angélique Sobozynski, conseillère déléguée en charge des finances présente le budget principal de la commune, les sections s'équilibrent comme suit :

Le budget principal de la commune s'équilibre

En section de fonctionnement pour un montant de	779 767.81 €
En section d'investissement pour un montant de	1 092 009.62 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

ADOPTENT à l'unanimité le budget primitif de la commune (voté au niveau des chapitres).

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Délibération N° 21 / 2021 : vote du budget primitif 2021 : budget annexe lotissement LE SOULEDOMATI:

Après avoir exposé les particularités du budget lotissement, Angélique Sobozynski, conseillère déléguée en charge des finances, présente le budget annexe lotissement de la commune, les sections s'équilibrent comme suit :

Le budget annexe lotissement le Souledomati s'équilibre

En section de fonctionnement pour un montant de	238 792.52 €
En section d'investissement pour un montant de	120 000.90 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- Les bacs semi-enterrés des points propres de Champis Garnier et de la Molière ont été installés vendredi 26 mars



Prochaine séance du conseil municipal :
Le lundi 03 mai 2021 à 19 h salle du conseil à Champis

La séance est levée à 21 h 45

Le Secrétaire de Séance

Les Membres du Conseil Municipal